

**Commune de Saint-Prix****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2025**Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents :** Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

**Absents excusés :** M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe SEFRIN

**N° DEL2025-047**

**OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2131-2 II,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec la Préfecture du Val d'Oise en date du 23 janvier 2008, notamment l'article n° 2,

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 23 janvier 2008 entre la Préfecture du Val d'Oise et la Ville de Saint-Prix pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 17 avril 2008,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250626-DEL2025-047-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu l'avenant n° 2 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 6 janvier 2011,

Vu l'avenant n° 3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 18 janvier 2014,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission permanente des Finances en date du lundi 16 juin 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix en tant qu'adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MAXIMILIEN pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, peut accéder à leur dispositif homologué "S<sup>2</sup>LOW" dédié à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec ce nouveau dispositif, il convient de mettre à jour les éléments indiqués dans la convention susvisée pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et sur ce seul point,

CONSIDERANT que l'ensemble des clauses de la convention susvisée à l'exception de celle sur la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, demeure inchangé,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE dans les termes annexés l'avenant n° 4 à la convention signée avec la Préfecture du Val d'Oise du 23 janvier 2008 fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les autres documents se référant à cet avenant n° 4 le cas échéant.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250626-DEL2025-047-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025